

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 62

présenté par

Mme Auconie, Mme Magnier, M. Herth, M. Demilly, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Philippe Vigier, Mme Sanquer, M. Ledoux, M. Gomès, M. Dunoyer, M. Guy Bricout,
Mme Sage et Mme Descamps

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport présentant un état des lieux du maillage territorial par les unités médico-judiciaires et évaluant les besoins d'installation de nouvelles unités médico-judiciaires sur le modèle du centre d'accueil d'urgences des victimes d'agressions.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'existe à ce jour aucune cartographie permettant d'identifier le maillage territorial par les Unités médico judiciaires.

Le présent amendement a pour objectif d'obtenir une telle cartographie afin d'envisager si nécessaire, la mise en place de nouvelles UMJ sur le modèle du Centre d'Accueil d'urgences des victimes d'agressions (CAUVA) de Bordeaux. Cette cellule est ouverte depuis 1999 et accueille en urgence toute victime d'agression. Ce centre est né d'une volonté pluri-institutionnelle concrétisée par une Convention, liant le Ministère de la Santé, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Défense. Ce centre a mis en place des procédures spécifiques, uniques à ce jour sur le territoire national, afin d'éviter aux victimes un parcours médical et judiciaire fastidieux. Ce type d'UMJ est un réel succès.